



43, Avenue Jean Leon LAPORTE  
64600 ANGLET

GERVAISE Maryvonne  
2091701631Z00001 00000 1E00171896136



Mme MARYVONNE GERVAISE  
APPARTEMENT 160 2 ETAGE  
HLM CASTAGNALDE 3  
6 RUE D ORIO  
64700 HENDAYE

Anglet, le 18 juin 2019

LRAR

**Objet** : V/compte Facebook  
Mise en ligne photos salariés

Madame,

Je suis le Directeur de la société AIRRIA Côte Basque, laquelle a notamment pour objet d'installer des compteurs Linky sur la région d'HENDAYE pour le compte de la société ENEDIS.

Nos salariés intervenant en qualité de poseurs se sont émus de voir leur image apparaître sur votre compte Facebook, en illustration de propos particulièrement acrimonieux à l'encontre des compteurs Linky.

Notre volonté n'est pas de commenter les arguments que vous opposez à l'encontre de la pose des compteurs Linky mais de vous mettre en garde sur vos procédés.

*En effet, il apparait tout à la fois :*

- Que vous avez suivi à leur insu nos salariés,
- Que vous avez fixé et diffusé leurs images et l'image des matériels mis à leur disposition par la société à leur insu,
- Que vos propos relatifs aux compteur Linky sont particulièrement agressifs.

Nous vous informons que certains de nos salariés ont d'ores et déjà porté plainte à votre encontre en raison de ces faits.



43, Avenue Jean Léon LAPORTE  
64600 ANGLET

Nous entendons nous-même porter plainte à votre encontre et à l'encontre de l'association « Association Citoyenne Environnementale » du chef de divers textes du Code pénal :

- Mis en danger de la vie d'autrui : en effet, le sentiment d'être traqué à leur insu engendre du stress à nos salariés ; en outre, la visibilité du logo AIRRIA peut amener certains individus à provoquer nos salariés et à chercher physiquement à leur nuire ;
- Violation du droit à l'image : il ne vous est pas permis de fixer et de diffuser l'image de personnes sans leur consentement.

Ces infractions caractérisent des délits pénaux, punissables d'amende et de prison.

De plus, diffuser l'image d'Astérix frappant un poseur de compteur Linky pourrait être interprété comme une incitation à la violence envers mes personnels.

*Nous vous mettons d'ores et déjà en demeure de cesser vos agissements et de retirer de votre compte Facebook comme de tous supports écrits les photos ou films représentant nos salariés et nos matériels, sous un délai de huit jours à compter de la réception du présent courrier.*

Le fait de déférer à cette mise en demeure n'est pas de nature à entraver notre volonté de déposer plainte à votre encontre et à l'encontre de l'association que vous présidez.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry GINEKIS  
Directeur

**AIRRIA CÔTE BASQUE**  
SARL ACP 03 au capital de 1500 €  
43 Avenue Jean-Léon Laporte - 64600 ANGLET  
TEL. 05 59 15 11 11 Fax. 05 59 57 71